

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE PUBLIQUE DU 28 MAI 2018**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de monsieur François DAVIET, maire.

**Date de convocation du conseil municipal : 22/05/2018.**

**PRESENTS « Groupe de la Majorité »** : F. DAVIET, S. MUGNIER, G. BONO, G. MORT, B. TERRIER, Y. CROISSANDEAU, M-L. WEBER, M. PASSETEMPS, M-J. BONNARD, D. MASSON, P. BANNES, J-P. BENEDETTI, E. VENDETTI, J-F. FIARD, J. MONATE, V. BOISSEAU, C. FAURE, E. BOIVIN, F. SONDAZ, M. RENNER (à partir du point n°3 de l'ordre du jour), A-M. BOUCHEZ, B. BOIMOND.

**PRESENTS groupe de l'opposition « La Balme A-venir »** : A MEYRIER, H. BETEMPS, F. HAUTEVILLE.

**PRESENT « non inscrit »** :

**Absents ayant donné pouvoir** :

D. VIALARD à S. MUGNIER,  
J. TANGORRA à F. DAVIET,  
L. DURET à F. HAUTEVILLE.

**Absent n'ayant pas donné de pouvoir** : J. DOUE.

**Secrétaire de séance** : G.BONO.

**Début de séance** : 19H30.

**Ordre du jour** :

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2018.**

**2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.**

**3. Délibérations.**

1. 2018-47: Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité aux instances représentatives du Personnel.
2. 2018-48: Autorisation à signer une convention de mise à disposition avec l'association AAPEI EPANOU.
3. 2018-49 : Autorisation à signer une convention de mise à disposition avec l'association AAPEI EPANOU.
4. 2018-50 : Chartes de partenariat avec les associations.
5. 2018-51 : Conventions de partenariat avec les associations.
6. 2018-52 : Mise en place du dispositif « participation citoyenne ».

7. 2018-53 : Tarifs de la semaine culturelle et de la semaine sportive.
8. 2018-54 : Entente entre les communes de La Balme de Sillingy et Sillingy.
9. 2018-55 : Tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi.
10. 2018-56 : Tarifs de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.
11. 2018-57 : Prise en charge des dépenses piscine pour les écoles communales.
12. 2018-58 : Règlement périscolaire.
13. 2018-59 : Acquisition par la commune de la parcelle C 601 appartenant à l'indivision FALCONNAT.
14. 2018-60 : Acquisition par la commune de la parcelle C 2173 appartenant à madame Nadine CORDIER.
15. 2018-61 : Elections des conseillers communautaires : annule et remplace la délibération n°2018-34.
16. 2018-62 : Autorisation à donner au maire-adjoint délégué aux finances pour le renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public avec la Communauté de Communes Fier et Usses.

Questions diverses.

## **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2018.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 9 avril 2018.**

## **2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.**

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire. Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Madame Séverine MUGNIER, première adjointe au maire annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2018-013** en date du 27 mars 2018, précisant le tarif de rémunération des compagnies intervenant à l'occasion du festival des arts scéniques 2019.
- **N° 2018-014** en date du 27 mars 2018, précisant le tarif d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la foire de la Bathie 2018.
- **N° 2018-015** en date du 27 mars 2018, précisant le tarif d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la fête du lac 2018.
- **N° 2018-016** en date du 27 mars 2018, précisant le tarif d'occupation du domaine public par l'école de voile itinérante dans le cadre de l'organisation d'activités pour les écoles de la CCFU.

- **N° 2018-017** en date du 3 avril 2018, précisant la signature d'une convention d'autorisation de navigation sur le lac de La Balme de Sillingy au profit de l'école de voile itinérante dans le cadre de l'opération « voile scolaire » pour l'école du chef-lieu de Sillingy.
- **N° 2018-018** en date du 3 avril 2018, précisant la signature d'une convention d'autorisation de navigation sur le lac de La Balme de Sillingy au profit de l'école de voile itinérante dans le cadre de l'organisation de stages d'Optimist et de planche à voile ouvert au public.
- **N° 2018-019** en date du 12 avril 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 3648 située 31 route de la Bathie.
- **N° 2018-020** en date 12 avril 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 3646 située 7 chemin des Vignes.
- **N° 2018-021** en date du 12 avril 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section B 1829 et 2902 situées à La Léchère.
- **N° 2018-022** en date du 12 avril 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section C 1168 et 2225 situées route de Paris.
- **N° 2018-023** en date du 12 avril 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 1469 située à 108 route des Carasses.
- **N° 2018-024** en date du 12 avril 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section C 1754, 851 et 852 situées 120 route des Carasses.
- **N° 2018-025** en date du 12 avril 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section C 4305 et 4293 situées 4 chemin de Nangerat.
- **N° 2018-026** en date du 12 avril 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section B 1868, 1843, 2336, 1866, 1865, 1864, 1842 et 1841 et 4293 situées 214 et 228 route de Paris.
- **N° 2018-027** en date du 3 mai 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 3987 située 16 impasse de la Pierre à Feu.
- **N° 2018-028** en date du 3 mai 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 4422 située à La Bonasse – Lot 4 – Les Jardins de Delphine.
- **N° 2018-029** en date du 3 mai 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 3496 située 32 route des Morzies.
- **N° 2018-030** en date du 3 mai 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 3237 située 126 route de la Bonasse.
- **N° 2018-031** en date du 3 mai 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 3978 située 5 impasse Cricket.
- **N° 2018-032** en date du 7 mai 2018, précisant la signature du marché de travaux de rénovation/extension de l'école élémentaire d'Avully avec 16 entreprises pour un montant total de 929 440,05 euros H.T. et une durée de 12 mois.

### 3. Délibérations.

#### **2018-47 : Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité aux instances représentatives du Personnel.**

Madame Ghizlane BONO, maire-adjointe déléguée au personnel, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifiée relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n° 2014-88 du conseil municipal du 13 octobre 2014 portant fixation du nombre de représentants de la commune au comité technique (CT) à 3 représentants titulaires,  
Vu les effectifs de la commune supérieurs à 50 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Vu la consultation des organisations syndicales par courrier en date du 30 avril 2018,

Le 6 décembre prochain se déroulera le scrutin pour l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein du comité technique.

Les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) seront ensuite désignés par les organisations syndicales en fonction des résultats des élections au CT.

Il est proposé au conseil municipal :

### **I) Pour le CT**

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité, en plus de celui des représentants du personnel.

### **II) Pour le CHSCT**

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité, en plus de celui des représentants du personnel.

Il est également proposé au conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le maire à signer le protocole préélectoral ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

### **2018-48 : Autorisation à signer une convention de mise à disposition avec l'association AAPEI EPANOU (annexe n°1).**

Madame Ghizlane BONO, maire-adjointe déléguée au personnel, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Afin de renforcer le service jeunesse de la commune notamment sur les temps périscolaires et au centre de loisirs, il a été convenu de mettre monsieur Mourad LAID embauché dans le cadre d'un emploi d'avenir par l'association AAPEI EPANOU à la disposition de la commune afin d'effectuer les tâches afférentes à ce service.

Cette mise à disposition est prévue pour une durée de trois ans, à compter du 26 septembre 2016, en fonction d'un planning prévisionnel établi en accord avec les deux parties concernées. Pendant les périodes de mise à disposition, les tâches de monsieur Mourad LAID sont organisées par la mairie de La Balme-de-Sillingy.

La mairie remboursera à l'association AAPEI EPANOU, sur présentation d'une facture trimestrielle adressée en début de période, la différence entre le salaire brut du salarié et le montant de l'aide octroyée dans le cadre des emplois d'avenir.

Les modalités de la mise à disposition sont définies dans une convention dont le projet est joint annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver cette proposition.
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2018-49 : Autorisation à signer une convention de mise à disposition avec l'association AAPEI EPANOU (annexe n°2).**

---

Madame Ghizlane BONO, maire-adjoint délégué au personnel, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Afin de renforcer le service jeunesse de la commune notamment sur les temps périscolaires et au centre de loisirs, il a été convenu de mettre mademoiselle Margot BIANCHI embauchée dans le cadre d'un emploi d'avenir par l'association AAPEI EPANOU à la disposition de la commune afin d'effectuer les tâches afférentes à ce service.

Cette mise à disposition est prévue pour une durée d'un an, à compter du 24 avril 2017, en fonction d'un planning prévisionnel établi en accord avec les deux parties concernées. Pendant les périodes de mise à disposition, les tâches de mademoiselle Margot BIANCHI sont organisées par la mairie de La Balme-de-Sillingy.

La mairie remboursera à l'association AAPEI EPANOU, sur présentation d'une facture trimestrielle adressée en début de période, la différence entre le salaire versé au salarié, les charges patronales et salariales et les 75% de l'aide octroyée par l'Etat dans le cadre des emplois d'avenir.

Les modalités de la mise à disposition sont définies dans une convention dont le projet est joint annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver cette proposition.
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

*Henri BETEMPS demande pourquoi les conventions sont faites aussi tard ?*

*François DAVIET répond que les conventions ont été signées mais qu'il manquait la délibération, les services pensaient qu'elle n'était pas nécessaire puisqu'il y avait une délibération générale de principe. Or aujourd'hui la TP demande la délibération pour pouvoir payer.*

### **2018-50 : Chartes de partenariat avec les associations (annexe n°3).**

---

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi de travaux et aux associations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La diversité et le dynamisme des associations constituent une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre la commune, participe à son développement, permet l'épanouissement individuel et renforce le lien social.

Partant de ce constat citoyen, la commune de La Balme de Sillingy veut accompagner le développement de la vie associative dans le respect de l'autonomie des associations, de leur pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

Afin de fixer les obligations et attentes mutuelles, les associations ont signé pour la première fois, une charte de partenariat en juin 2017 pour une durée de un an.

Avec cette charte, la commune, responsable des politiques locales, reconnaît le rôle prépondérant qu'occupent les associations et leur importante contribution à l'intérêt général.

Elle est un engagement moral entre les associations et la collectivité locale.

Elle s'applique à l'ensemble des associations à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts, mais aussi dans leurs pratiques, actives à La Balme de Sillingy et qui se reconnaissent dans la charte. Cet engagement arrivant à échéance, il est proposé aux associations de le renouveler.

Le projet de charte de partenariat est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le maire à signer les chartes de partenariat 2018 avec les associations.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

*Floriane HAUTEVILLE souhaite savoir combien d'associations vont signer la charte.*

*François DAVIET pense qu'il y en a entre 36 et 42 mais va demander aux services de confirmer ce chiffre.*

*Floriane HAUTEVILLE demande si cette charte est valable pour les associations de la Balme et de la CCFU ?*

*François DAVIET : oui cette charte est valable pour toutes les associations qui utilisent des locaux sur la commune.*

### **2018-51 : Conventions de partenariat avec les associations (annexe n°4).**

---

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi de travaux et aux associations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy met à disposition des structures associatives et scolaires des salles et équipements publics sous différentes formes, selon l'usage qui leur est destiné :

- mise à disposition d'un local (ou équipement) à usage unique ou partagé de manière permanente.

- mise à disposition de biens communaux pour la pratique d'activités à l'année selon un calendrier établi.

Afin de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des salles et équipements municipaux en faveur de l'utilisateur, une convention de partenariat est signée avec chaque structure concernée.

Celle-ci précise notamment :

- les périodes de mise à disposition ;
- les coûts éventuels d'utilisation et montants des cautions ;
- les règles de sécurité et d'hygiène lors de l'utilisation des infrastructures.

Un modèle de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de partenariat 2018 avec les associations.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

### **2018-52 : Mise en place du dispositif « participation citoyenne ».**

Madame Séverine MUGNIER maire-adjointe déléguée aux relations extérieures, à la communication et aux manifestations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Depuis le début du mandat, l'équipe municipale a initié une démarche de proximité grâce la mise en place d'actions concrètes sur le territoire telles que la nomination d'élus référents de quartiers sur le territoire de la commune ou encore le développement du service de la police municipale.

Afin de renforcer cette démarche, la commission proximité travaille depuis plusieurs mois, en lien avec la gendarmerie, sur la mise en place du dispositif « participation citoyenne ».

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier afin de les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, le dispositif « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche sont les suivants :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique.
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation.
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Une réunion publique organisée le 14 avril 2018 a permis d'informer la population sur la mise en place de la démarche et de recenser les administrés intéressés pour devenir référents de quartier et assurer ainsi le lien entre les habitants et la gendarmerie.

Afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif, un protocole peut-être signé entre le maire, le préfet et le commandant de groupement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le préfet et le commandement de groupement de gendarmerie pour la mise en place du dispositif « participation citoyenne ».

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

*Henri BETEMPS demande s'il y aura des panneaux annonçant le dispositif comme les panneaux « voisins vigilants » que l'on peut trouver au Vert Village ou à Lovagny ?*

*Séverine MUGNIER répond que le dispositif des voisins vigilants est un autre dispositif. Elle précise qu'un système de signalétique doit être défini pour la participation citoyenne.*

*Cathy FAURE demande comment les référents seront choisis ?*

*Séverine MUGNIER explique que des personnes se sont déjà portées volontaires pour être référents. Les référents ont été validés par la gendarmerie après un contrôle d'identité de chaque personne.*

*Annick MEYRIER demande comment ça se passe si un référent s'absente pendant une longue période ? Séverine MUGNIER explique que les référents devront signaler leur absence qui pourront être remplacés par des suppléants.*

#### **2018-53 : Tarifs de la semaine culturelle et de la semaine sportive.**

---

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique jeunesse et dans le but de proposer de nouvelles activités culturelles et sportives aux jeunes de la commune, il a été décidé de mettre en place une semaine cirque – théâtre et une semaine sportive pendant l'été 2018.

Il convient pour cela de fixer les tarifs suivants :

Semaine cirque – théâtre du 16 au 20 juillet : 100 euros.

Semaine sportive du 27 au 31 août : 100 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver cette proposition.

**Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 4 contres, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte cette proposition.**

*Annick MEYRIER trouve ces tarifs un peu élevés et pense que certains ne peuvent pas payer cette somme.*

*François DAVIET répond que la semaine coûte 180 € à la commune et qu'il est difficile de faire moins.*

#### **2018-54: Entente entre les communes de La Balme de Sillingy et Sillingy.**

---

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les communes de La Balme de Sillingy et de Sillingy ont signé, en 2013, une entente pour la mise en place d'un accueil de loisirs mutualisé entre les deux communes.



Cette entente définit les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs du service. La modification de l'organisation du rythme scolaire à compter de la rentrée 2018 a des conséquences sur l'ouverture des accueils de loisirs.

Il est donc nécessaire de modifier l'entente afin de prendre en compte les évolutions.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver cette proposition.
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'entente.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2018-55: Tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi.**

---

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En raison de la modification des rythmes scolaires à la rentrée 2018, l'organisation de l'accueil de loisirs des mercredis doit être modifiée en termes d'horaires et de tarifs.

Il est proposé l'organisation et les tarifs suivants :

Ouverture : Le centre de loisirs est ouvert les mercredis de 7H30 à 18H30.

Les modalités d'inscription : deux possibilités s'offrent aux familles : une inscription à la journée ou une inscription à la demi-journée avec repas (jusqu'à 13H).

Tarifs familles résidant sur les communes de la BALME DE SILLINGY et SILLINGY :

Quotient familial	journée	½ journée
0 à 800€	8€	6€
801 à 1500€	14 €	9€
1501€ à 2500€	20 €	13€
SUP 2500 € et habitants des autres communes de la CCFU	25 €	17€

Cette organisation est sous réserve de l'acceptation de l'organisation de la semaine de 4 jours du DASEN.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider cette organisation et d'adopter ces tarifs.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2018-56 : Tarifs de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.**

---

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 15 ans et pour une cohérence des tarifs des accueils de loisirs sur le territoire, il convient de fixer les tarifs applicables à partir de septembre 2018.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Tarifs familles résidant sur les communes de la BALME DE SILLINGY et SILLINGY :

▪ Tarifs allocataire CAF :

Quotient familial	tarif	Bons CAF	Reste à charge famille
0 à 800 €	20 €	12 €	8 €
801 à 1500 €	14 €		14 €
1501 à 2500 €	20 €		20 €
➤ 2500	25 €		25 €

▪ Tarifs allocataire MSA :

Quotient familial	tarif	Bons MSA	Reste à charge famille
0 à 642 €	14.50 €	6.50 €	8 €
643 à 834 €	12.40 €	4.40 €	8 €
835 à 1500 €	14 €		14 €
1501 à 2500 €	20 €		20 €
➤ 2500 €	25 €		25 €

Les tarifs ci-dessus pourront être modifiés selon le montants des bons CAF et MSA.

▪ Tarif non allocataire CAF et MSA: 25 euros.

▪ Tarifs pour les mini séjours:

Les tarifs pour les camps seront basés sur les tarifs de l'accueil de loisirs avec un supplément de 10 euros par jour par enfants.

Tarifs pour les familles résidant sur les communes de la CCFU :

Les enfants de la communauté de communes de Fier et Usse peuvent bénéficier du service de centre de loisirs mis en place par les communes de Sillingy et de La Balme de Sillingy dans la limite des places restantes et sous condition d'accord avec les communes (délibération).

Les tarifs appliqués sont identiques à ceux des « tarifs familles résidant sur les communes de La Balme de Sillingy et Sillingy » (ci-dessus).

**Les communes de la CCFU prennent en charge la différence entre le coût réel (45€) d'une journée et la participation des familles soit 45 € - participation des familles = participation des communes.**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver cette proposition.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2018-57: Prise en charge des dépenses piscine pour les écoles communales.**

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La circulaire n°2010-191 NOR MENE 1025841C du 19 octobre 2010 a modifié la réglementation concernant l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré.

Depuis la rentrée 2011, « apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. Le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2 et débute à l'école primaire et dès le grande section si possible ».

Les 3 écoles communales se rendent à la piscine pour suivre les cycles obligatoires de cet enseignement. Au regard de la réglementation, la commune a décidé de prendre en charge les dépenses liées à cette activité.

Les créneaux pouvant être inaccessibles, les écoles peuvent se rendre en piscine privée ; ces dernières prendront à leur charge la différence entre le montant public et le montant privé.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la prise en charge par la commune des dépenses liées à cette activité ; à savoir le coût des entrées (à hauteur du coût de la piscine publique) et le coût des transports.
- de souligner que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2018-58: Règlement périscolaire (annexe n°5).**

---

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il est proposé au conseil municipal d'apporter certaines modifications au règlement intérieur des services périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le règlement à adopter est joint à la présente délibération et les principales modifications portent sur les points suivants :

- modulation des tarifs par quotient familial.
- changement des horaires suite à la réorganisation de la semaine scolaire en 4 jours.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter ce nouveau règlement intérieur.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

*Concernant l'article 8, Floriane HAUTEVILLE demande à quelle date les dossiers scolaires seront transmis ?*

*Yvan CROISSANDEAU répond qu'ils seront transmis au plus vite dès que la CAF aura validé les tarifs.*

**2018-59 : Acquisition par la commune de la parcelle C 601 appartenant à l'indivision FALCONNAT (annexe n°6).**

---

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Afin de réaliser des travaux de recalibrage de l'ouvrage de franchissement route des Carasses et en permettre l'accès pour l'entretien, la commune envisage de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 601 d'une superficie totale de 280 m<sup>2</sup>, située en zone N du PLU sise route des Carasses, secteur des Grandes Vignes et propriété actuelle l'indivision FALCONNAT.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 80 euros (quatre-vingt euros).

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle C 601 au prix de 80 euros.
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2018-60 : Acquisition par la commune de la parcelle C 2173 appartenant à madame Nadine CORDIER (annexe n°7).**

---

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Afin de réaliser des travaux de recalibrage de l'ouvrage de franchissement route des Carasses, la commune envisage de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 2173 d'une superficie totale de 3 m<sup>2</sup>, situées en zone NH du PLU, sise route des Carasses, secteur des Grandes Vignes et propriété actuelle de madame CORDIER Nadine.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 1 euro symbolique (un euro).

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle C 2173 au prix de 1 euro.
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2018-61 : Elections des conseillers communautaires : annule et remplace la délibération n°2018-34.**

---

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le renouvellement partiel du conseil municipal de Nonglard a nécessité de procéder au renouvellement de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Fier et Usses, conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, issues de la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

La nouvelle composition du conseil communautaire de la CCFU a été fixée par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire. Celle-ci est applicable à compter du premier tour des élections municipales de Nonglard, soit le 18 mars 2018.

Le nombre total de sièges est maintenu à 32 mais la répartition des sièges entre les communes a été modifiée comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Sillingy	10 (au lieu de 9)
La Balme de Sillingy	9 (au lieu de 10)
Choisy	4
Lovagny	3
Mésigny	2
Nonglard	2
Sallenôves	2
<b>Total sièges</b>	<b>32</b>

Il en résulte que la commune de La Balme de Sillingy perd un siège et doit procéder à l'élection de 9 conseillers communautaires parmi les dix délégués communautaires sortants. En vertu de l'article L5211-6-2 du CGCT : « si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la (ou les) plus forte moyenne suivante ».

En application des dispositions ci-dessus rappelées et suite au retour du contrôle de la légalité mentionnant l'obligation de voter à bulletin secret, il convient que le conseil municipal procède à nouveau et selon ce type de vote à l'élection des conseillers communautaires de la commune de La Balme de Sillingy amenés à siéger au conseil de la communauté de communes Fier et Usses.

Une liste unique se présente composée des candidats suivants :

François DAVIET - Séverine MUGNIER - Guy MORT - Anne-Marie BOUCHEZ - Pierre BANNES - Valérie BOISSEAU - Jean-François FIARD - Marie-Joëlle BONNARD - Henri BETEMPS.

L'assemblée procède au vote à bulletins secrets pour la désignation des conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré et suite au vote à bulletins secrets, le conseil municipal décide, par 27 voix pour et une abstention, que la liste des délégués communautaires suivante est élue :

**François DAVIET - Séverine MUGNIER - Guy MORT - Anne-Marie BOUCHEZ - Pierre BANNES - Valérie BOISSEAU - Jean-François FIARD - Marie-Joëlle BONNARD - Henri BETEMPS.**

**2018-62 : Autorisation à donner au maire-adjoint délégué aux finances pour le renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public avec la Communauté de Communes Fier et Usse (annexe n°8).**

---

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération n°2013-107, en date du 16 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Communauté de Communes Fier et Usse pour l'occupation du bâtiment communal situé au lac de La Balme de Sillingy.

Cette convention, établie pour une durée de 5 ans à compter de 2013, arrive à échéance le 30 juin 2018. Il convient donc de signer une nouvelle convention pour maintenir l'occupation des locaux.

Les modalités de l'occupation (surface, conditions...) restent inchangées, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention.

- d'autoriser monsieur le maire-adjoint délégué aux finances à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Fier et Usse ainsi que toutes pièces afférentes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

*La séance est levée à 20h30.*

**Le maire,  
François DAVIET.**